



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Procès-Verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 9 juin 2025**, à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents(e)s : madame Ginette Gauvin, mairesse
monsieur Daniel Bouchard, conseiller
madame Christine Gougeon, conseillère
monsieur Daniel Choquette, conseiller
monsieur Patrick Vizien, conseiller
monsieur René Poirier, conseiller
monsieur René-Carl Martin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES
 - 5.1. Environnement - Question d'un citoyen de la MRC des Maskoutains - Dépôt
6. LÉGISLATION
 - 6.1. Règlement no 25-605 décrétant diverses modifications au règlement de zonage no 09-370 - Adoption du 1er projet et annonce d'une séance de consultation
 - 6.2. Règlement numéro 25-606 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité - Avis de motion
 - 6.3. Règlement numéro 25-607 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité - Avis de motion
 - 6.4. Autres règlements en provenance d'autres Municipalités
 - 6.5. Projet de loi 95 - Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis
 - 6.6. Élections Québec - Nouvelles normes - Projet de loi 98
 - 6.7. Projet de loi 104 modifiant diverses dispositions afin de notamment donner suite à des certaines demandes du milieu municipal - Information
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Rapport financier - Dépôt
 - 7.2. Approbation des comptes à payer
 - 7.3. Suivi et contrôle budgétaire
 - 7.4. Ressources humaines
 - 7.4.1. Pompier numéro 978 - Congé sans solde de 6 mois - Acceptation
 - 7.4.2. Pompier numéro 993 - Promotion fonction supérieure - Information
 - 7.4.3. Adjointe administrative - Ouverture de poste - Autorisation
 - 7.5. Salle municipale - Liste des locations de mai et de juin 2025
 - 7.6. PRABAM - Confirmation du versement de l'aide financière



- 7.7. Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Ristourne 2025 - Annonce
- 7.8. Vente pour défaut de paiement des impôts fonciers - Suivi du processus
- 7.9. Langue française - Démarche de francisation - Inscription
- 7.10. COSTCO - Renouvellement de la carte de membre, ristourne et achat
- 7.11. AMAZON - Achats - Décision
- 7.12. États financiers 2024 - Suivi
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
 - 8.1. Prévention incendie - MRC des Maskoutains - Bonification des services - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière
- 9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT
 - 9.1. Semaine de sécurité des ouvriers - Proclamation
 - 9.2. MTQ - Plan d'infrastructures 2025-2026 - Dépôt
 - 9.3. Montée du 4e rang et 4e Rang - Directive de changement no 4 et décompte progressif no 3 - Approbation
 - 9.4. PAFFSR - Demande d'aide financière - Autorisation de dépôt
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Liste des permis délivrés en mai 2025
 - 10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de mai 2025
 - 10.3. Révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains - Rencontre 5 juin
 - 10.4. Transfert d'actifs à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Bacs bleus et verts - Autorisation
 - 10.5. Lots 6 658 770 et 6 658 771 - Lotissement - Dépôt
 - 10.6. Subvention en patrimoine - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière
 - 10.7. Lot 2 367 917 - 2245 Berger - Lotissement - Fins de parc - Décision
- 11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES
 - 11.1. Fête des voisins - 14 juin 2025 - Invitation et horaire
 - 11.2. Culture Montérégie - Adhésion - Décision
 - 11.3. Pique-Nique- Parc Dessaulles - Invitation
 - 11.4. Tour Cycliste Charles-Bruneau - Autorisation de passage et diner
 - 11.5. Journée interculturelle - Saint-Hyacinthe Technopole - 21 juin - rue des Cascades - Saint-Hyacinthe
- 12. DOSSIERS DIVERS
 - 12.1. COOP d'électricité de Saint-Jean-Baptiste - Conférence de presse - Annonce
 - 12.2. Respect des stationnements réservés aux personnes handicapées - Invitation
 - 12.3. Chambre de commerce -AGA - 10 juin 2025
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 9 juin 2025, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la



séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 9 juin 2025, ouverte à 19 h 38.

Onze (11) membres de la communauté sont présents.

Avant de débiter la séance, la directrice générale, greffière-trésorière tient à s'excuser pour le dernier enregistrement de la séance du conseil municipal, lequel est incomplet en raison du fait que la carte mémoire a cessé l'enregistrement car elle était pleine. Elle avait conservé la dernière séance sur la carte mémoire pour pouvoir finaliser la période de questions de la dernière séance. Habituellement, cela ne cause pas de problème mais vu que la séance a été longue, la mémoire de la carte mémoire n'a pas été suffisante.

2025-06-140 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-06-141 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 déposé;

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur René Poirier lors de la dernière séance à l'effet d'ajouter une résolution demandant l'octroi d'un mandat à un avocat pour une opinion en gestion municipale, laquelle demande a fait l'objet d'un droit de veto de la part de la mairesse;

CONSIDÉRANT les explications fournies aux membres du conseil sur le point soulevé par monsieur Poirier quant à la validité des permis d'alcool relatifs aux activités de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Poirier demande de maintenir sa demande d'ajout dudit point;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bouchard appui cette demande;



CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Choquette demande le vote sur cette demande d'ajout;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties quant à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Poirier retire sa demande d'ajout;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont d'accord avec ce retrait;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 tel que déposé.

DE NE PAS REPRENDRE les discussions relativement au point demandé pour l'octroi d'un mandat à un avocat pour une opinion en gestion municipale, laquelle demande a fait l'objet d'un droit de véto de la part de la mairesse.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des membres du conseil et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

Il n'y a pas de demande en provenance de la population nécessitant l'intervention des membres du conseil.

5.1. Environnement - Question d'un citoyen de la MRC des Maskoutains - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose un courriel d'interrogation portant sur la qualité de l'eau de la rivière Yamaska en provenance d'un citoyen de la MRC des Maskoutains ne demeurant pas sur notre territoire.

Le tout est soumis à titre d'information.



6. LÉGISLATION

2025-06-142 6.1. Règlement no 25-605 décrétant diverses modifications au règlement de zonage no 09-370 - Adoption du 1er projet et annonce d'une séance de consultation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009, pour autoriser diverses modifications soient: préciser les modalités d'autorisation de réalisation d'entrées charretières en U, de modifier les normes d'implantation des lots à vocation uniquement résidentielle en zone agricole, de modifier les normes de fermeture de fossés afin de préconiser des fossés ouverts pour aider à la gestion des changements climatiques et à défaut, pour établir les règles de détermination des dimensions de ponceaux requis pour la fermeture de fossés, pour préciser les marges de recul dans le cas de cour arrière des lots de coin et finalement, pour permettre l'installation de clôture de maille dans la marge avant d'une résidence.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 par René Poirier, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation dudit projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le 1^{er} projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement numéro 25 - 605 décrétant diverses modifications au Règlement de zonage 09-370* tel que proposé.

ADOPTÉE

6.2. Règlement numéro 25-606 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité - Avis de motion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est partie à l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains créée pour assurer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton;



CONSIDÉRANT QUE la Régie doit mettre en œuvre les mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Régie du règlement numéro 159 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestiques sur le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, doivent uniformiser les modalités d'enlèvement des résidus domestiques à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour ce faire;

Avis de motion est donné par Daniel Choquette, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 25-606 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.*

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

6.3. Règlement numéro 25-607 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité - Avis de motion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est partie à l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains créée pour assurer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit mettre en œuvre les mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Régie du règlement numéro 160 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières organiques sur le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, doivent uniformiser les modalités d'enlèvement des matières organiques à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour ce faire;

Avis de motion est donné par Patrick Vizien, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 25-607 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.*



Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

6.4. Autres règlements en provenance d'autres municipalités

Il n'y a aucun règlement en provenance d'autres municipalités.

6.5. Projet de loi 95 - Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis

Ce projet de loi adopté le 4 juin 2025 prévoit des amendes et des pénalités administratives et énonce des dispositions transitoires relatives aux ententes existantes visant à prioriser l'admission d'enfants dans l'installation d'un titulaire de permis dont les services de garde sont subventionnés. Par conséquent, les ententes qui pouvaient exister avec le CPE du village afin de prioriser les enfants du village de Sainte-Madeleine et de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine seront abolies.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.6. Élections Québec - Nouvelles normes - Projet de loi 98

La directrice générale, greffière-trésorière dépose de nouvelles mesures de transparence et d'intégrité qui seront en vigueur d'ici le 5 octobre 2026 en matière d'élections.

Par ce nouveau projet de loi 98 intitulé *Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*, le législateur veut intégrer des modalités de transparence des dépenses préélectorales, des infractions relatives à la désinformation, et diverses mesures permettant d'améliorer le processus électoral. Ces mesures seront mises en place pour les élections générales, mais seront certes applicables, pour celles qui le seront, aux élections municipales qui surviendront après cette date.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.7. Projet de loi 104 modifiant diverses dispositions afin de notamment donner suite à des certaines demandes du milieu municipal - Information

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil que le projet de loi 104 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions afin de notamment donner suite à certaines demandes du milieu municipal* prévoit notamment l'obligation de nommer un inspecteur en bâtiment, en environnement et en urbanisme, d'augmenter la densité d'occupation du sol dans certaines zones situées à proximité d'un point d'accès à un service de transport collectif, modifie des dispositions en matière de fiscalité municipale et donne le droit d'accorder de l'aide en matière d'entretien de chemin multiusages.

Le tout est soumis à titre d'information.



7. ADMINISTRATION

7.1. Rapport financier - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité.

Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2025-06-143

7.2. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 1 563 215.95 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 1 563 218,95 \$, afin de payer les fournisseurs.

La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE

2025-06-144

7.3. Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux membres du conseil de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté. Le total des dépassements pour mai 2025 représente une somme de 2 770.90 \$.

ADOPTÉE



7.4. Ressources humaines

2025-06-145

7.4.1. Pompier numéro 978 - Congé sans solde de 6 mois - Acceptation

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde de six (6) mois formulée par le pompier numéro 978;

CONSIDÉRANT l'accord du directeur du service d'incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le congé sans solde de six (6) mois au pompier 978.

ADOPTÉE

2025-06-146

7.4.2. Pompier numéro 993 - Promotion fonction supérieure - Information

CONSIDÉRANT le congé sans solde autorisé pour l'employé 978;

CONSIDÉRANT la liste des éligibles en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER le pompier 993, monsieur Didier Boucher-Gauvreau, à titre de lieutenant pendant ledit congé sans solde.

ADOPTÉE

2025-06-147

7.4.3. Adjointe administrative - Ouverture de poste - Autorisation

CONSIDÉRANT l'absence de l'adjointe administrative pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer cette absence;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité



D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière d'ouvrir un poste temporaire d'adjointe administrative.

ADOPTÉE

7.5. Salle municipale - Liste des locations de mai et de juin 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le tableau des locations de la salle pour le mois de mai de même que des locations prévues pour le mois de juin 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.6. PRABAM - Confirmation du versement de l'aide financière

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la confirmation d'acceptation de la reddition de compte PRABAM.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.7. Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Ristourne 2025 - Annonce

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine recevra de la FQM une somme de 2 219,70 \$ à titre de ristourne dans les surplus de 15 M\$ générés par la saine gestion du fonds des assurances pour l'année 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.8. Vente pour défaut de paiement des impôts fonciers - Suivi du processus

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'il ne reste qu'un (1) dossier d'inscrit à la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et que, suivant les informations transmises, ce dernier devrait être réglé avant la tenue de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.9. Langue française - Démarche de francisation - Inscription

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil qu'elle a inscrit la Municipalité à la démarche de francisation tel que requis par la loi.

Le tout est soumis à titre d'information.



2025-06-148

7.10. COSTCO - Renouvellement de la carte de membre, ristourne et achat

CONSIDÉRANT QUE la carte de membre Costco de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine vient à renouvellement après une année d'émission;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'utilisation de la carte pendant cette année, la Municipalité a reçu une ristourne de 74,65 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal avait autorisé la directrice générale, greffière-trésorière à souscrire une carte de membre Costco et une carte de crédit CIBC-Costco au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine par la résolution 2024-07-156;

CONSIDÉRANT QUE la carte de membre a immédiatement été émise;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, greffière-trésorière n'a pu obtenir une carte de crédit Costco en raison du statut de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la décision prise par les membres du conseil municipal par la résolution 2025-04-084 à l'effet de ne plus faire d'achat chez Costco;

CONSIDÉRANT QUE la demande de carte de crédit a été annulée;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les membres du conseil municipal et la directrice générale, greffière-trésorière depuis;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à la majorité

D'AUTORISER la reprise des achats auprès de Costco.

DE RENOUELER la carte de membre de Costco émise au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à souscrire une carte de crédit Mastercard auprès de la Banque nationale du Canada pour un crédit de 5 000 \$.

Cette résolution renverse la résolution numéro 2025-04-084 adoptée en avril 2025 concernant ce sujet.

Monsieur Daniel Bouchard enregistre sa dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE

2025-06-149

7.11. AMAZON - Achats - Décision

CONSIDÉRANT le souhait de membres du conseil de boycotter Amazon en raison de ses actions au Québec;



CONSIDÉRANT le souhait des membres du conseil de favoriser les achats locaux;

CONSIDÉRANT QUE certains produits sont difficiles à obtenir à coûts raisonnables ailleurs que sur Amazon;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation notamment au niveau des articles de bricolage et des jouets destinés au camp de jour;

CONSIDÉRANT le positionnement des membres du conseil lors de la plénière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu

DE DEMANDER le vote sur la possibilité d'effectuer des achats sur AMAZON.

Sont pour: Christine Gougeon, Patrick Vizien et Ginette Gauvin.

Sont contre: Daniel Choquette, René Poirier, René-Carl Martin et Daniel Bouchard.

PAR CONSÉQUENT, les achats auprès d'Amazon sont dorénavant interdits.

ADOPTÉE

7.12. États financiers 2024 - Suivi

Les états financiers 2024 de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine seront déposés lors de la séance du 7 juillet prochain.

Le tout est soumis à titre d'information.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-06-150

8.1. Prévention incendie - MRC des Maskoutains - Bonification des services - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Louis, Saint-Jude et Saint-Bernard-de-Michaudville désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de prévention incendie,



dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à participer au projet de Service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains.

D'ASSUMER une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

DE DÉSIGNER la MRC des Maskoutains à titre d'organisme responsable du projet.

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains, pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à déposer le projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

DE DÉSIGNER la directrice générale, greffière-trésorière, Josée Vendette, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2025-06-151

9.1. Semaine de sécurité des ouvriers - Proclamation

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable déploiera le 2^e édition de la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers du 9 au 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT la pertinence de rappeler l'importance d'adapter sa conduite à l'approche de chantiers de construction et/ou d'entraves à la circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers du 9 au 15 juin 2025.

DE RAPPELER aux usagers de la route l'importance d'adapter leur conduite à l'approche de chantiers de construction et/ou d'entraves à la circulation.

ADOPTÉE



9.2. MTQ - Plan d'infrastructures 2025-2026 - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la programmation initiale des chantiers du ministère des Transports et de la mobilité durable pour 2025 et 2026 pour le territoire de la MRC des Maskoutains.

En 2025, un ponceau sera reconstruit sur notre territoire.

En 2026, l'asphaltage de l'autoroute 20 de la limite de la Ville de Mont-St-Hilaire jusqu'à la limite ouest de la Municipalité de La Présentation de même que les travaux de réaménagement de l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand rang sont prévus. Un ponceau sur la Route de Saint-Jean-Baptiste sera également remplacé.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-06-152

9.3. Montée du 4e rang et 4e Rang - Directive de changement no 4 et décompte progressif no 3 - Approbation

CONSIDÉRANT la directrice de changement numéro 4 et le décompte progressif numéro 3 déposé dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc du 4e rang et de la Montée du 4e rang;

CONSIDÉRANT la validation par nos ingénieurs et la directrice générale, greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à signer la directive de changement numéro 4.

D'ACCEPTER le décompte progressif numéro 3 tel que présenté.

D'AUTORISER le versement d'une somme de 855 726.90 \$ à L4 Construction suivant ledit décompte progressif numéro 3.

ADOPTÉE

2025-06-153

9.4. PAFFSR - Demande d'aide financière - Autorisation de dépôt

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin du Grand rang pour fins de sécurisation de l'intersection du chemin du Grand rang et de la route 116 déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 671 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin du Grand rang;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme.

DE S'ENGAGER à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière à déposer la présente demande et à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. Liste des permis délivrés en mai 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de mai 2025. Vingt-deux (22) permis ont été délivrés pour une valeur de 184 366 \$.

Aucun permis de lotissement n'a été délivré.

Le tout est soumis à titre d'information.



10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de mai 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois de mai 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.3. Révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains - Rencontre 5 juin

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que la mairesse, madame Ginette Gauvin et le conseiller, monsieur Patrick Vizien, ont assisté avec elle et l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la rencontre de travail portant sur la planification du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains, le 5 juin 2025.

Lors de cette rencontre, il a été question des huit (8) axes sur lequel portera le nouveau schéma, à savoir:

1. Gestion durable de l'urbanisation et dynamisme territorial;
2. Qualité des milieux de vie et développement social;
3. Le territoire et les activités agricoles et agroalimentaires;
4. Identité culturelle, patrimoine et paysage;
5. Environnement et diversité;
6. Transport et mobilité durable;
7. Gestion des risques et résilience du territoire;
8. Valorisation des ressources renouvelables.

Le renouvellement du schéma permettra à la MRC des Maskoutains et, par conséquent, aux municipalités qui la composent, d'intégrer les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles imposent une densification des milieux urbains.

Ce sont des travaux auxquels étaient conviés tous les élus et fonctionnaires municipaux de chacune des municipalités du territoire.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-06-154

10.4. Transfert d'actifs à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Bacs bleus et verts - Autorisation

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;



CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

CONSIDÉRANT QUE, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux, signataires de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bacs de récupération du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalités membres de l'entente intermunicipale de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, à la réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE TRANSFÉRER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire pour la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au 31 décembre 2024.

DE CONFIRMER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont



soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

ADOPTÉE

10.5. Lots 6 658 770 et 6 658 771 - Lotissement - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le lotissement effectué à l'égard du lot 2 366 967. Ce lot a été divisé en deux nouveaux lots, soit les lots 6 658 770 et 6 658 771. Ces nouveaux lots sont sur la rue du Moulin.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-06-155

10.6. Subvention en patrimoine - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT le retour des programmes de financement en patrimoine annoncé par le ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'est portée acquéreur de la salle municipale sise au 3355 boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués sur ce bâtiment;

CONSIDÉRANT le 4^e volet du programme permettant la restauration de bâtiments dont les municipalités sont propriétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement en patrimoine, sous-volet 4.2 pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à signer la demande d'aide financière et tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-156

10.7. Lot 2 367 917 - 2245 Berger - Lotissement - Fins de parc - Décision

CONSIDÉRANT la demande de lotissement reçue concernant les futurs lots 6 681 717 et 6 681 718 sis au 2245, rue Berger ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est assujettie à l'article 3.3.6 du règlement de lotissement de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relatif aux fonds de parcs ;



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale, greffière-trésorière et sa recommandation quant à l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le montant, pouvant être perçu par la Municipalité aux fins des fonds de parcs, représente une somme de 5 605,06 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au promoteur de verser 10 % de la valeur des terrains telle qu'ajustée à la date de la demande de lotissement aux fonds de parcs de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le tout en application des dispositions du règlement de zonage de la Municipalité. Ce montant représente une somme de 5 605,06 \$.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

11.1. Fête des voisins - 14 juin 2025 - Invitation et horaire

La mairesse, madame Ginette Gauvin, invite les élus municipaux et la population du grand Ste-Madeleine à se joindre à elle pour la Fête de voisins qui se tiendra à l'intersection du boulevard des Hurons et de la rue des Ormes le 14 juin prochain.

Tous sont invités à venir célébrer la communauté du grand Ste-Madeleine.

Au plaisir de vous y croiser.

2025-06-157

11.2. Culture Montérégie - Adhésion - Décision

CONSIDÉRANT l'offre de Culture Montérégie d'adhérer à son organisme pour contribuera pérennité et à l'épanouissement du secteur culturel de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion n'était pas prévue au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE REPORTER la décision relative à cette adhésion aux séances d'étude du budget 2026.

ADOPTÉE



11.3. Pique-Nique- Parc Dessaulles - Invitation

La directrice générale, greffière-trésorière informe a population que la Table de sécurité alimentaire de la MRC des Maskoutains tiendra son pique-nique annuel le 14 juin de 11h à 14 h au parc Christ-Roi au lieu du parc Casimir Dessaulles.

Vous êtes tous invités à y participer et à vous joindre à nous par la suite pour continuer votre journée de festivités.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-06-158

11.4. Tour Cycliste Charles-Bruneau - Autorisation de passage et diner

CONSIDÉRANT la demande de passage formulée pour le Tour cycliste de la Fondation Charles-Bruneau qui se tiendra le 4 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes feront un arrêt à la salle pour le diner;

CONSIDÉRANT le trajet emprunté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Gougeon

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage du Tour cycliste de la Fondation Charles-Bruneau le 4 juillet 2025 suivant le trajet proposé;

D'AUTORISER le prêt de la salle gratuitement pour le diner des cyclistes.

ADOPTÉE

11.5. Journée interculturelle - Saint-Hyacinthe Technopole - 21 juin - rue des Cascades - Saint-Hyacinthe

Saint-Hyacinthe Technopole invite la population de la MRC des Maskoutains à participer à la première Journée interculturelle de l'organisme laquelle se tiendra le 21 juin prochain de 15 h à 23 h sur la rue des Cascades à Saint-Hyacinthe.

La programmation est variée et permet de célébrer le rythme des cultures du monde.

Bienvenue à tous.

12. DOSSIERS DIVERS

12.1. COOP d'électricité de Saint-Jean-Baptiste - Conférence de presse - Annonce

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal et la population que la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste a obtenu un financement de 3,4 M \$ pour lui permettre d'installer



des compteurs intelligents de même qu'un réseau de communication sans fil sécurisé sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert par son service de distribution d'électricité.

Ce projet permettra aux citoyens membres de la coopérative de réaliser des économies et d'agir collectivement pour une meilleure gestion de la pointe électrique en hiver. De plus, ce projet permettra de moderniser le réseau.

La Coopérative est le troisième distributeur d'électricité au Canada et le seul au Québec à déployer des compteurs de deuxième génération, équipés de fonctionnalités plus avancées.

Félicitations pour cette approche avant-gardiste et innovatrice.

12.2. Respect des stationnements réservés aux personnes handicapées - Invitation

La directrice générale, greffière-trésorière rappelle l'importance de respecter les stationnements pour personnes handicapées. Un simple geste qui fait une énorme différence dans le quotidien des personnes handicapées.

12.3. Chambre de commerce -AGA - 10 juin 2025

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe se tiendra le mardi, 10 juin 2025 à 8 h, au Golf de Saint-Hyacinthe.

Les nouveaux administrateurs (trices) de la Chambre seront alors désignés.

Le tout est soumis à titre d'information.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q: Monsieur Yan Cadieux demande quelles seront les constructions autorisées sur les lots lotis du point 10.5 de la présente séance? Il s'adresse à la mairesse et souhaite que cette dernière lui réponde.

R: La mairesse lui indique un duplex avec un logement complémentaire au sous-sol par lot sera construit.

Q: Monsieur Cadieux argumente avec les membres du conseil indiquant que le conseil joue avec les mots et que ce sont des triplex et que le conseil s'était engagé à ne plus les autoriser. Des échanges ont lieu entre les parties et il est expliqué que les logements complémentaires sont autorisés sur les duplex en rangée car il ne se trouve pas à avoir d'aire de vie au deuxième étage. En autorisant le logement complémentaire au sous-sol, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'assure que le logement est au sous-sol et que les deux autres logements sont des logements avec aire de vie au premier plancher. Par conséquent, que des chambres et salle de bain peuvent se retrouver au deuxième étage, ce qui préserve la quiétude et l'intimité du voisinage. Le nombre de stationnement a également été augmenté pour éviter le stationnement sur rue. Monsieur



Cadieux rappelle qu'il s'est acheté un terrain en campagne et qu'il souhaite que son secteur demeure comme il était. Ce qui le dérange le plus, c'est l'afflux de circulation en raison de l'augmentation de densité.

Monsieur Patrick Vizien argumente sur la réflexion qui a été faite par les membres du conseil pour établir les bases de la nouvelle réglementation.

Monsieur René Poirier réitère qu'il était pour les triplex mais il s'était ravisé compte tenu de leur argumentation. Il constate que la réglementation n'est pas ce que nous lui avons promis.

Madame la mairesse demande ce qui ne fait pas son affaire. Monsieur Cadieux indique que c'est le nombre de logement qui le choque. Il veut un coin tranquille et il ne veut pas qu'il y ait plus de gens qui circulent dans son secteur.

Monsieur Mario Desjardins prend la parole. Il est également offusqué de cette augmentation de densité. Plusieurs personnes stationnent sur rue et malgré les interdictions de stationnement, la police ne fait rien. Il indique que la police ne fait pas son travail.

Monsieur Patrick Vizien lui demande ce qu'il suggère de faire. Monsieur Mario Desjardins ne dit rien.

Monsieur Daniel Choquette indique qu'il a demandé aux membres du conseil de revoir la réglementation et de voir s'il y a lieu de modifier la réglementation.

Madame Gougeon prend la parole. Elle indique qu'elle était contre les triplex et que messieurs Choquette et Poirier étaient pour les triplex.

Madame la mairesse arrête la discussion qui semble s'envenimer et invite les membres du conseil à en reparler lors de la plénière.

Monsieur Mario Desjardins prend la parole et se plaint contre un nouveau lotissement qui vient d'être approuvé sur la rue du Ruisseau. Il revient sur le sujet et se plaint que les triplex puissent être permis.

Monsieur Desjardins se plaint que son voisin ait une entrée sur la route 116 et que la remorque de ce citoyen est souvent dans l'emprise.

La directrice générale, greffière-trésorière indique que tous font leur possible mais ils ne peuvent intervenir sur tous les sujets.

Q: Madame Nathalie Ouellette et monsieur Gilles Couture s'adressent aux membres du conseil pour demander pourquoi les membres du conseil s'opposent à leurs activités commerciales sur la montée du 4^e rang?

R: Monsieur René-Carl Martin indique qu'il est de leur devoir de protéger le territoire agricole et que pour qu'une activité soit autorisée, les revenus principaux de l'activité doivent provenir d'une activité agricole. Or, l'activité qu'ils exercent n'est pas une activité agricole mais plutôt une activité commerciale car le bois ne provient pas de la terre mais de d'autres clients.



R: La directrice générale, greffière-trésorière explique que la CPTAQ ne peut se prononcer sur le dossier tant et aussi longtemps que les membres du conseil ne manifestent pas d'intention d'autoriser l'exercice de cette activité advenant que la CPTAQ l'autorise.

Madame Ouellette indique que l'activité serait autorisée au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains. Il y a possibilité de faire autoriser l'activité suivant monsieur Pascal Simard de la MRC des Maskoutains. Elle s'explique donc mal pourquoi, après avoir toléré l'activité pendant plus de douze ans, les membres du conseil sont maintenant fermés à l'exercice de ce commerce.

Monsieur Martin est ouvert à ce que la CPTAQ se prononce sur le dossier. Monsieur Patrick Vizien indique que comme le bois ne provient pas de leur terre mais d'ailleurs, les revenus de l'entreprise ne découlent pas de l'activité agricole.

Madame Ouellette indique que monsieur Pascal Simard de la MRC des Maskoutains lui a dit que l'activité serait permise.

Madame Ouellette indique Me Boulay de la CPTAQ lui a dit que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pourrait autoriser un usage mixte qui autoriserait les activités connexes à l'agriculture sur le lot.

Madame Ouellette indique que personne n'habite sur place et que la demande vise 1.5 arpents sur les 26 arpents que contiennent la propriété. Ils veulent continuer à exploiter leur érablière et ne veulent pas couper d'arbres, ni d'empiéter plus sur leur propriété. Leur demande vise donc que les 1.5 arpents actuellement occupés par l'entreprise.

Q: Monsieur Wilfrid Lemieux demande quel sera le nombre de collecte et le nombre de bacs autorisés par la nouvelle réglementation?

R: La directrice générale, greffière-trésorière indique que le nombre de collecte demeurera similaire et que deux bacs seront autorisés pour le recyclage et un bac pour les déchets et le compost.

Q: Monsieur Normand Olzensky demande s'il serait possible d'envisager d'utiliser les sommes amassées dans la réserve pour fond de parc pour aménager une piste cyclable sur le territoire?

R: La directrice générale, greffière-trésorière indique qu'il y a des projets qui se travaillent.

Q: Monsieur Maxime Cayer demande quelle est la différence entre un triplex et un deux logements avec un logement complémentaire au sous-sol?

R: La directrice générale, greffière-trésorière et les élus répondent que ce sont trois logements mais avec la notion de logement complémentaire au sous-



sol, nous pouvons nous assurer de l'endroit où se trouvera ce troisième logement et nous assurer qu'il ne sera pas nuisible pour le voisinage.

Q: Monsieur Daniel Bouchard demande quels sont les montants que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a remis à la Fondation Mira suite à l'évènement tenu le 7 juin 2025?

R: La directrice générale, greffière-trésorière se rend au comptoir de la salle et fait imprimer le rapport. La Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a fait don de la location de salle. Les employés ont remis leurs pourboires à l'évènement soit une somme de 135.84 \$ et une somme de 112.00 \$ a été amassée en dons. L'orchestre, pour sa part, remet l'ensemble des revenus nets de l'évènement. Pour l'instant, la directrice générale, greffière-trésorière n'a pas les montants officiels.

2025-06-159 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 21 h 35.

ADOPTÉE



Madame Ginette Gauvin, mairesse



Madame Josée Vendette, directrice
générale, greffière-trésorière